

SAIRP COMPOSITES

Société anonyme au capital de 1 600 000 €

*26 rue des Frères Lumières
45800 ST JEAN DE BRAYE*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Etabli en application du dernier alinéa de l'article L 823-9
du code du commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Société ORCOM SCC
Monsieur Michel MARTIN
Commissaire aux comptes
2 Avenue de Paris
45000 ORLEANS

S.A. SAFREC
Monsieur Olivier NEHAUME
Commissaire aux comptes
153 rue de Franche Comté
45160 OLIVET

SA SAIRP COMPOSITES
Société Anonyme au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 11 avenue Ampère
45800 Saint Jean de Braye

RCS Orléans B 087 081 238
Siret 087 081 238 00039

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Établi en application du dernier alinéa de l'article L 823-9 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SAIRP COMPOSITES et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 823-9 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du code de Commerce.

Fait à Orléans, le 24 mai 2007

Pour la société ORCOM
Commissaire aux comptes
Monsieur Michel MARTIN

Pour la société SAFREC
Commissaire aux comptes
Monsieur Olivier NEHAUME